

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

DECENTRALISATION

PORTS ET OUVRAGES MARITIMES DEPARTEMENTAUX

REMISE DU PORT DE SAINTE-MARIE A CAPESTERRE BELLE-EAU
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

(Circulaire du 2 Février 1984 - Paragraphe 2.1.2.)

BORDEREAU DES PIECES

1. Procès-verbal de remise

ANNEXES :

2. Limites maritimes et terrestres - Extrait de la feuille cadastrale
3. id. - Extrait de la feuille marine n° 4519

Destinataires :

- M. le Président du Conseil Général
- M. le Maire de Capesterre B.E.
- M. le Directeur des Services Fiscaux
- D.D.E. / Service Maritime

DECENTRALISATION

PORTS ET OUVRAGES MARITIMES DEPARTEMENTAUX

PROCES-VERBAL DE REMISE DU PORT DE SAINTE-MARIE
A CAPESTERRE BELLE-EAU
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
(Circulaire du 2 Février 1984 - Paragraphe 2.1.2)

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis III/I du 6 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de ports et d'ouvrages maritimes de commerce et de pêche,

Nous, Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipement,

avons remis au Département de la Guadeloupe, représenté par le Président du Conseil Général, le port de pêche de Sainte-Marie

comprenant :

a-1) Domaine Public Naturel

Plan d'eau d'environ 7 ha s'étendant côté mer à une distance de 25 m de l'appontement de la Pointe du Carénage au Nord et de l'appontement du bourg de Sainte-Marie au Sud et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel entre le point A situé sur la parcelle AE 3 et le point B situé sur la parcelle AE 53, tel que figuré au plan joint (pièce 2).

a-2) Domaine Public Artificiel

Deux appontements.

a-3) Servitude d'accès à un E.S.M. (Etablissement de Signalisation Maritime) :

La Servitude s'exerce pour l'accès au feu de Sainte-Marie.

b-1) Caractéristiques principales des ouvrages

Appontement du Carénage

Longueur 34 m
Largeur 7 m

Appontement de Sainte-Marie

Longueur 110 m
Largeur 4 m

- b-2) Frais de remise en état : 500 000 F
Nouveaux aménagements à l'étude
- c) Concession : Néant
- d) Autorisation d'outillage : Néant
- e) Voies ferrées des quais : Néant
- f) Contrat et marché de l'Etat en cours : Néant

Le Directeur Départemental de l'Equipement
Basse-Terre, le 04 NOV. 1986



Le Directeur des Services Fiscaux
(Affaires Foncières et Domaniales)
Basse-Terre, le

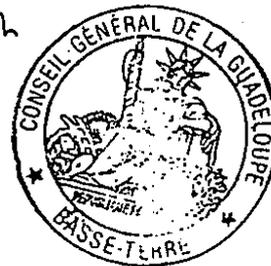
A. LHERMITTE
A. LHERMITTE



Le Président du Conseil Général
Basse-Terre, le 29 JAN. 1987

Paul

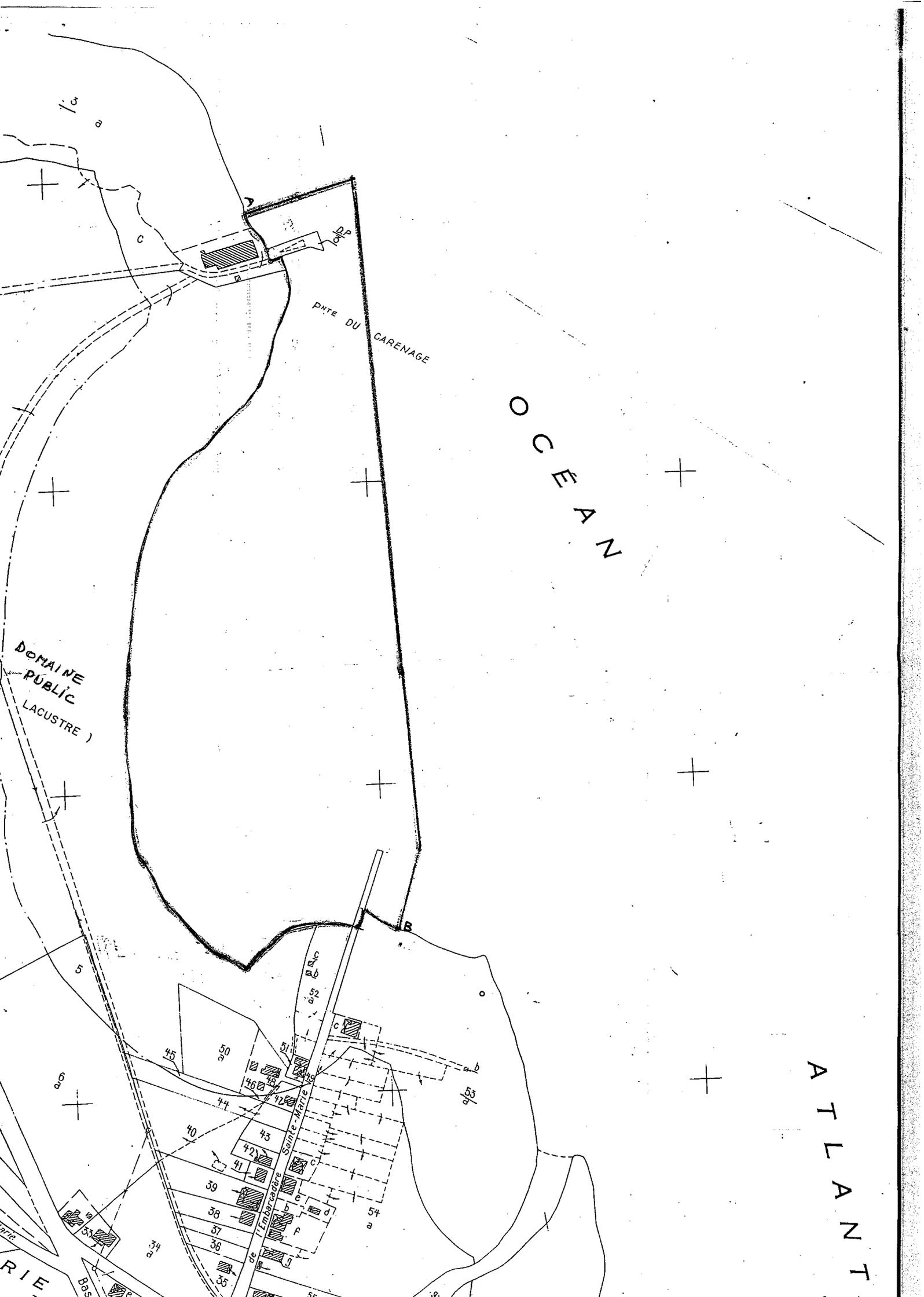
M. le Docteur
D. LARIFLA



PORT DE SAINTE-MARIE et APPONTEMENT DE LA POINTE DU CARENAGE
CAPESTERRE BELLE-EAU

=====

Extrait de la feuille cadastrale AE au 1/2000e établie pour 1970



DOMAINE
PUBLIC
LACUSTRE)

PENTE DU
CARENAGE

O
C
E
A
N

A
T
L
A
N
T
I
C

RUE

RUE
SAINTE-MARIE

45
50
46
45
44
40
43
42
41
39
38
37
36
35
34
33
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

BBS

PENTE

PORT DE SAINTE-MARIE

=====

Extrait de la carte marine 4519 au 1/16000e

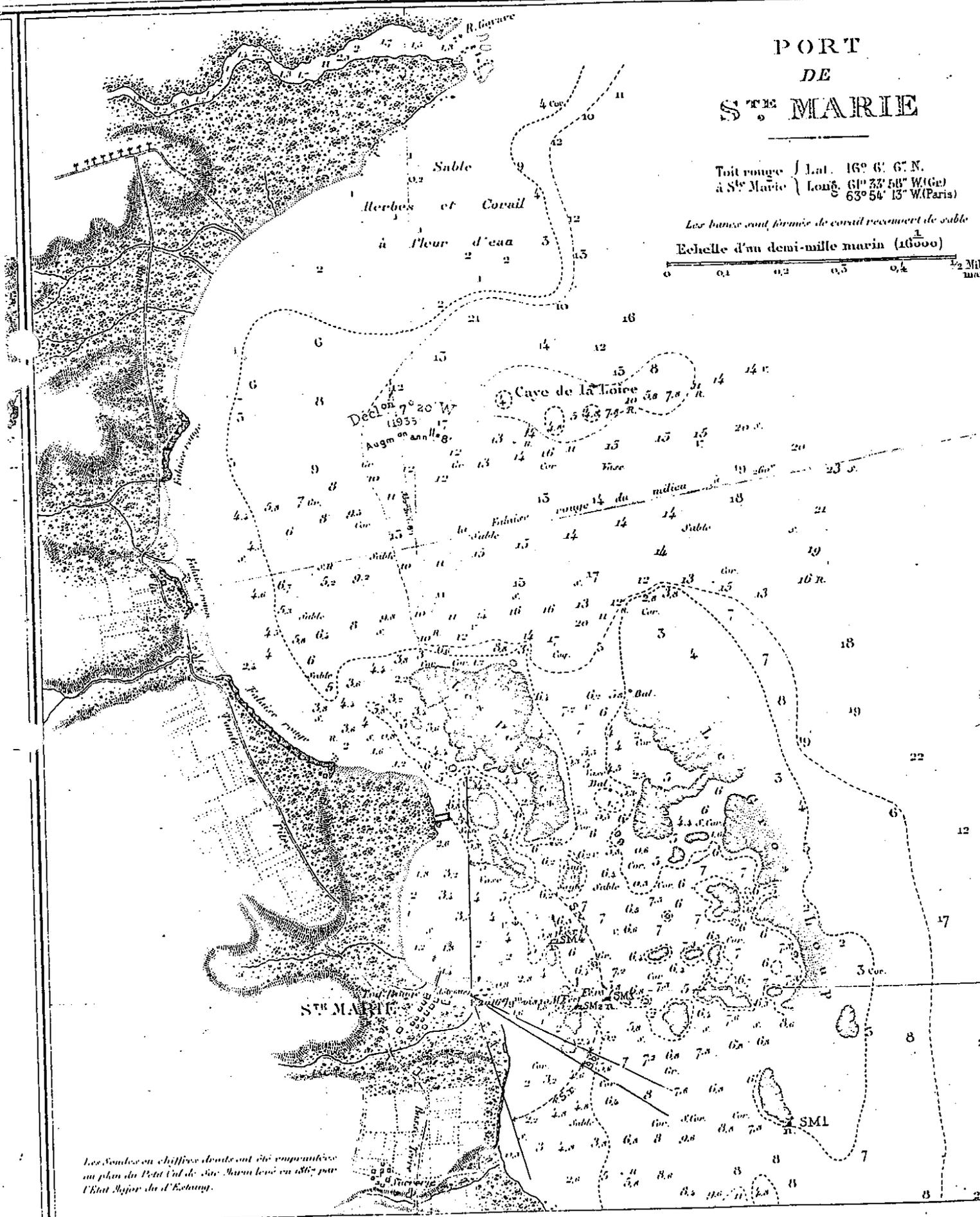
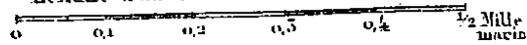
(1935)
Augm^{on} ann^{lle} 8. 8.2 7.7

PORT DE S^{TE} MARIE

Toit rouge } Lat. 16° 6' 6" N.
à S^{te} Marie } Long. 61° 33' 58" W. (Gr.)
63° 54' 13" W. (Paris)

Les bancs sont formés de corail recouvert de sable

Echelle d'un demi-mille marin (16000)



Décl^{on} 7° 20' W
1935
Augm^{on} ann^{lle} 8.

ST^E MARIE

Les sondes en chiffres doubles ont été empruntées au plan du Petit Gol de Ste Marie levé en 1867 par l'Etat Major de l'Estamp.